AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1469
FR0000079600-FS0727

23 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2016, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juin 2016, les seuils de 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société GAMELOFT SE et détenir 83 611 458 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 95,94% et 95,77% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions GAMELOFT SE par la société Vivendi dans le cadre de la réouverture de l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les actions de cette société[2] dont le règlement-livraison est intervenu le 22 juin 2016.

[1] Sur la base d'un capital composé de 87 146 522 actions représentant 87 308 396 droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment D&I 216C1425 du 20 juin 2016).
[2] Cf. notamment D&I 216C1425 du 20 juin 2016.